

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
N° GEN-2026-214

Nature de l'acte : 6.1.9.

**AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION DU
LYCEE C. TELLIER – RUE DE VIRE**

Le Maire de Condé-en-Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 143 à R.143-47,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Vu l'arrêté N°RH-2026-102 du 16 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur François Mayaud,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 29 mai 2026,

ARRETE :

Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1^{er} - L'établissement dénommé Lycée Technique Charles Tellier, Rue de Vire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, classé type R avec sommeil de la 2ème catégorie relevant de la réglementation des EPR est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 - La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 28 juillet 2023 dans le délai fixé ci-dessous :

- Equiper la sortie de la porte de l'atelier CIELL donnant sur l'extérieur de marches afin de compenser la différence de niveau avec le sol (C035),
- Signaler le sens de déverrouillage du dormant de la porte de sortie de secours du lieu de vie (C045) FAIT
- Rendre amovible les plans d'intervention de l'établissement (MS41) – En cours
- Remettre en état le volet de désenfumage de la circulation RDC internat (DF9)
- Equiper la porte de la bagagerie d'un ferme-porte (CO28) - Fait
- Doter l'accueil d'un plan d'intervention (MS41) – En cours
- Signaler efficacement le défibrillateur de l'établissement (Décret 2018-1186)
- S'assurer que les différents dispositifs, manuels de désenfumage puissent être accessible en permanence (D9) – En cours

Article 3 - A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 - La direction de l'établissement est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. TROCHERIE Proviseur du Lycée Charles Tellier.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 juin 2026

Par délégation
François Mayaud
Adjoint au maire

